

**PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL**

Secrétariat général
Mission Port d'Étaples

Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cedex 9

Dossier suivi par : **Hervé MÉNAGE**
Directeur
menage.herve@pasdecalais.fr - 03 21 21 66 10

DST (Projet
CN)

POUR INFO

DGS
Juridique

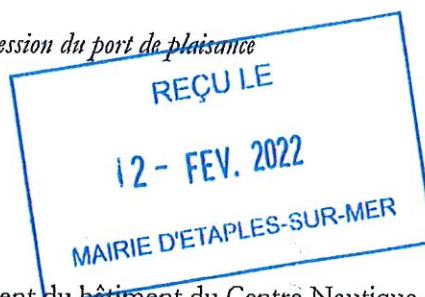
165
De 17/3/2022



Monsieur Philippe FAIT
Maire d'ÉTAPLES-SUR-MER
Conseiller départemental
Mairie d'ÉTAPLES-SUR-MER
Place du Général de Gaulle
BP 119
62630 ÉTAPLES-SUR-MER

Ref: SGPADT/HM/CM

Objet: Avenant n° 3 au contrat de concession du port de plaisance



Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'aménagement du bâtiment du Centre Nautique de la Canche (CNC), vous avez souhaité exclure du périmètre de la concession, les parcelles AK 424 et 425 conformément au plan joint.

En conséquence, vous trouverez ci-joint un projet d'avenant n° 3 au contrat de concession.

Je vous serai reconnaissant de bien vouloir délibérer pour approuver cet avenant et de m'en retourner deux exemplaires signés.

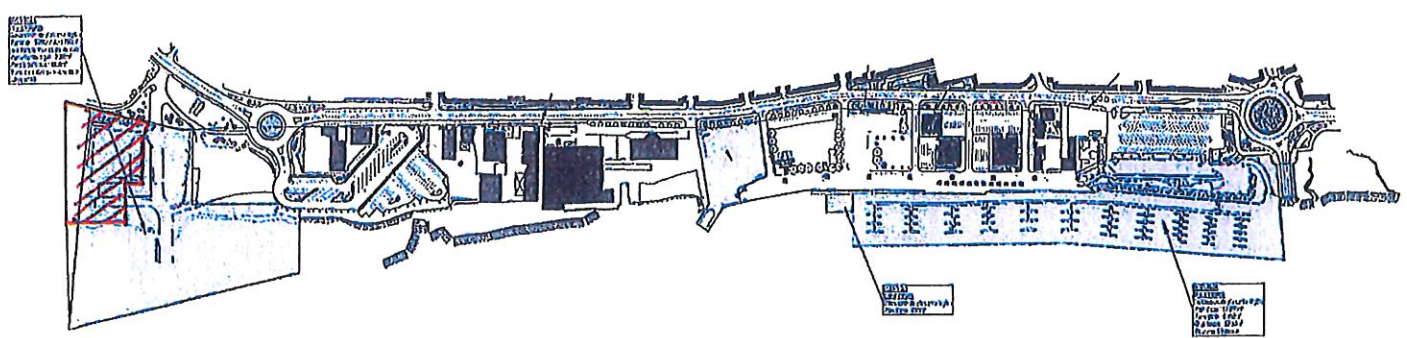
Celui-ci sera également présenté à la Commission permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais en mars 2022.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

ARRAS, le
28/01/2022



Plan de Concession de Plaisance Légère



- Concession de plaisance légère
- Retrait des parcelles nouvelles AK 424 et AK 425

**DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**

Commune : ETAPLES (318)
Section : AK
Feuille(s) : 000 AK 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 08/12/2021
Date de saisie : 01/01/1971

N° d'ordre du document d'arpentage : 054 N
Document vérifié et numéroté le 08/12/2021
A plgc Boulogne sur Mer
Par S HARLE
géomètre du cadastre
Signé

Cachet du service d'origine :

BOULOGNE SUR MER
Pôle de Topographie et Gestion cadastrale
26 Rue d'Aumont
BP 639
62321 BOULOGNE SUR MER
Téléphone : 03.21.10.29.02
Fax : 03.21.10.29.42
plgc.620.boulogne-sur-mer@dgif.finances.gov.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé par le géomètre à _____.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____
B _____
C _____

Modification de plan de parcelles cadastrales

D'après le document d'arpentage dressé
Par Eric VOLPOËT (2)
Réf. : 05369 - RV
Le 22/11/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan borné) par voie de mise à jour. Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne qui le (g)éomètre a été, inspecteur, géomètre ou notaire retraité du cadastre.
(3) Présentez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant autorisé de la société commerciale, etc.)

